

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 janvier 2022

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil vingt-deux **le 27 janvier, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE, en visio-conférence

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

07 janvier 2022

Membres présents :

Date de la réunion :

27 janvier 2022

Titulaires : Nelly ANTOINE, Annick BARRÉ, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Joël DEBUIGNE, Jean-Michel DEZELU, Marie-Agnès FERET, Corinne GARCIA, Michèle GAUTHIER, Claire GRANGER, Nicole JEANTHEAU, Jean-Marc MORETTI, Cécilia NAUCHE, Vincent ROBIN, Christophe THORIN

Suppléant : José ABRUNHOSA suppléant de Yann BOURSEGUIN

Pouvoirs :

François FROMET a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE
Alain GOUTX a donné pouvoir à Joël DEBUIGNE

N°01.2022

Objet de la délibération :

**Administration Générale –
Contrat d'adhésion au site
internet du CIG Grande
Couronne de la région Ile-de-
France**

Membres titulaires excusés : Thierry BENOIST, Yann BOURSEGUIN, Claude DENIS, François FROMET, Alain GOUTX, Pascal HUGUET, Catherine LHÉRITIER, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Régine VASSAUX

Gilles DUPIN, Comptable Public – Responsable du Service de Gestion Comptable de Vendôme, excusé.

Jean-Marc MORETTI a été désigné secrétaire de séance.

(Rapporteur : Eric MARTELLIERE, Président)

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) de la Région d'Ile-de-France permet, aux centres de gestion qui le souhaitent, la consultation des documents et des informations mis en ligne par le CIG de la Grande Couronne sur son site internet dans des conditions contractuelles, ainsi que l'assistance juridique du Conseil statutaire du CIG de la Grande Couronne.

Utilisateurs satisfaits de ces prestations depuis plusieurs années, les services du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41) souhaitent continuer à bénéficier de cette banque documentaire et de l'assistance du Conseil statutaire du CIG de la Grande Couronne.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler le contrat d'adhésion (document joint en annexe) au site internet du CIG de la Grande Couronne.

.../...

Pour information, le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.

S'agissant du volet financier, le contrat est conclu moyennant le versement d'un forfait annuel de 276,00 € (tarif voté pour l'année 2022).

Les nouveaux tarifs votés annuellement par le Conseil d'Administration du CIG de la Grande Couronne seront adressés au cocontractant chaque année.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- d'approuver la signature du contrat d'adhésion au site internet du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, aux conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 27 janvier 2022

Publié ou notifié le : 2 février 2022
Exécutoire le : 2 février 2022

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE



Le Président,

Eric MARTELLIERE





CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

CONTRAT D'ADHESION AU SITE INTERNET DU CIG

ENTRE

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, situé 15 rue Boileau, BP 855 - 78008 VERSAILLES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux,

ci-après désigné « le C.I.G. »,

ET

Le Centre de Gestion du Loir et Cher (41), situé 3 rue Franciade -, 41260 CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, représenté par son Président, Monsieur Eric MARTELLIERE,

ci-après désigné "le cocontractant",

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - OBJET

Le présent contrat a pour objet la définition des conditions d'accès du cocontractant au site Internet du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour la partie de ce site réservée aux abonnés.

Cet accès permet au cocontractant la consultation des documents et des informations mis en ligne par le C.I.G. sur son site Internet dans les conditions déterminées par le présent contrat, ainsi que l'assistance juridique du Conseil statutaire.

Les documents et informations contenus et présentés sur le site Internet du C.I.G. sont ci-après dénommés « les documents du C.I.G. ».

ARTICLE 2 – PRESENTATION, CONTENU ET MISE A JOUR DU SITE INTERNET DU CIG

- Présentation et contenu :

Le site Internet du C.I.G. comporte plusieurs rubriques relatives au droit de la fonction publique territoriale :

- Les études et fiches pratiques
- Les modèles d'actes
- La base documentaire

Le C.I.G. se réserve le droit de modifier cette présentation et d'élargir le contenu de son site Internet à tous domaines intéressant les collectivités territoriales.

- Mise à jour :

L'actualisation du site Internet du C.I.G. et la mise à jour des documents du C.I.G. sont déterminées selon les évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles.

Le C.I.G. décide librement de la nécessité et de l'opportunité de ces mises à jour.

Toutefois, il s'engage à mettre à jour les documents dans un délai raisonnable suivant une modification légale ou réglementaire.

Concernant les informations jurisprudentielles, le C.I.G. décide librement leur mention dans le site ou non, selon leur portée analysée par le C.I.G.

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois (3) ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

Le présent contrat est conclu moyennant le versement d'un forfait annuel de deux cent soixante-seize euros (276 €) pour l'année 2022.

Les nouveaux tarifs votés annuellement par le Conseil d'Administration seront adressés au cocontractant qui pourra résilier la convention par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de leur date d'envoi.

Le recouvrement de ces sommes sera assuré annuellement par le Centre Interdépartemental de Gestion.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

Monsieur le Payeur Départemental des Yvelines :
Banque de France Versailles
3001 00866 C 785 0000000 67

ARTICLE 5 – MODALITES D'ACCES

- Mots de passe :

Le cocontractant dispose d'un compte lui permettant de générer les mots de passe et identifiant.

Ils appartiennent exclusivement au cocontractant qui ne peut les céder ou les mettre à disposition de façon gracieuse ou onéreuse à tous tiers.

Notamment, le cocontractant s'engage formellement à ne pas transmettre les mots de passe aux collectivités locales ou établissements affiliés obligatoirement ou volontairement à ses services, selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le cocontractant détermine en interne les personnes habilitées à consulter le site. Il ne peut s'agir que d'un élu, d'un fonctionnaire ou d'un contractuel de droit public ou privé relevant de l'établissement cocontractant au présent contrat.

Le cocontractant est donc seul responsable du mauvais usage de ces mots de passe en interne.

- Terminaux :

La fourniture de terminaux au cocontractant est indépendante du présent contrat. Le C.I.G. ne pourra être rendu responsable des difficultés imputables à l'acquisition du terminal, au fonctionnement défectueux du terminal ou à sa mauvaise installation.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET COMMERCIALE

- Propriété :

Le cocontractant reconnaît que les droits de propriété intellectuelle relatifs au site Internet et aux documents du C.I.G., mis en forme de façon originale par le C.I.G., appartiennent exclusivement au C.I.G. dans la limite des droits éventuellement détenus par des tiers.

Le cocontractant s'interdit de publier, diffuser à titre gracieux ou onéreux, de quelque manière que ce soit les documents du C.I.G. obtenus sur le site du C.I.G. sans son autorisation expresse. Et plus généralement, le cocontractant s'engage à ne pas porter atteinte de quelque façon que ce soit aux droits de propriété intellectuelle, notamment au droit de reproduction et au droit moral, détenus par le C.I.G.

- Reproduction :

Le cocontractant est autorisé à reproduire sur papier et dans un nombre raisonnable d'exemplaires pour un usage exclusivement interne les documents du C.I.G.

Par conséquent, le cocontractant peut reproduire les documents du C.I.G. sous réserve de :

- n'utiliser les copies qu'à des fins internes et personnelles,
- ne pas modifier les documents du C.I.G.,
- reproduire sur toutes les copies la mention du droit d'auteur (le copyright) du C.I.G.

Toute autre utilisation non expressément autorisée est strictement interdite sans autorisation préalable et écrite du C.I.G.

- Exclusion expresse :

Le cocontractant s'engage formellement à ne pas transmettre les documents du CIG, en tout ou partie, et sur quelque support que ce soit, aux collectivités ou établissements affiliés à ses services au sens de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Le cocontractant est le seul responsable de l'accès au site Internet à partir de ses terminaux et/ou de son mot de passe, et de l'utilisation faite des documents du C.I.G.

Le C.I.G. ne donne aucune garantie implicite ou explicite et n'assume aucune responsabilité relative à l'utilisation de ces informations. Le C.I.G. ne pourra être responsable pour quelque dommage que ce soit tant direct qu'indirect résultant d'une information contenue sur le site et utilisée par le cocontractant.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DU CONTRAT

- Résiliation par le C.I.G. :

Le présent contrat peut être résilié de plein droit par le C.I.G. en cas d'inexécution par le cocontractant d'une seule des obligations prévues au présent contrat et notamment celles des articles 5 et 7 de la présente convention.

Dans ce cas, le C.I.G. doit, par lettre recommandée avec accusé de réception, aviser le cocontractant de sa volonté d'user de la présente clause.

La résiliation prend effet à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Le cocontractant sera tenu à des dommages-intérêts envers le C.I.G. en réparation du préjudice qui aura pu lui être causé par le manquement du cocontractant.

- Conséquences :

Le prix de l'abonnement annuel reste dû par le cocontractant. Si le paiement a déjà été effectué, il ne sera pas reversé en tout ou partie quelle que soit la date de rupture.

En cas de résiliation du fait du C.I.G, le cocontractant s'engage à détruire toutes les copies des documents du C.I.G., quel que soit le support.

- Résiliation par le cocontractant :

Conformément à l'article 4, le cocontractant peut résilier annuellement le présent contrat en cas de non acceptation des nouveaux tarifs votés par le Conseil d'administration. Dans ce cas, sa décision devra parvenir au Centre Interdépartemental de Gestion par lettre recommandée avec avis de réception postal dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi des nouveaux tarifs.

ARTICLE 9 – CONTRAT PRECEDENT

Dans le cas où le cocontractant et le C.I.G. ont conclu antérieurement au présent contrat, un contrat ayant le même objet au bénéfice du seul cocontractant, le présent contrat annule et remplace ce contrat antérieur.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution du présent contrat, compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires,

A, le

A Versailles, le

Le cocontractant,

Le Président du C.I.G.,

Nom :

Daniel LEVEL

Qualité :

Maire de la commune déléguée
de Fourqueux

Cachet et signature
précédés de la mention
"lu et approuvé"

Cachet et signature
précédés de la mention
"lu et approuvé"